



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Crabtree tenue à 17h30 le lundi 5 janvier 2026 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire, monsieur Étienne Dupuis:

Marthe Fafard
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Marie-Pier Bergeron
Bruno Montambault

Est absente :
Jessica Dumais

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2026-0501-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2026-0501-002

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 5 janvier 2026.

ADOPTÉ

2026-0501-003

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
157 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JANVIER 2026**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Crabtree souhaite emprunter par billets pour un montant total de 157 300 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-338	157 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-338, la Ville de Crabtree souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 janvier 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;



N° de résolution
ou annotation

2026-0501-004

3. les billets seront signés par le maire et le Directeur général et greffier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	8 100 \$	
2028.	8 300 \$	
2029.	8 700 \$	
2030.	9 000 \$	
2031.	9 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	113 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019 338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

La séance est ajournée à 17 h 32.


Étienne Dupuis, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les Cités et Villes*.